

SPÉCIFICATION 56

Déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux

(2012)

Titre

Déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux (2008-005).

Motif de la norme

Un volume considérable de fleurs coupées et de rameaux est déplacé dans le cadre du commerce international et ces produits peuvent constituer une filière pour des organismes de quarantaine. La livraison de ces marchandises périssables peut être retardée par l'identification ou le traitement d'organismes nuisibles détectés aux points d'entrée. Des directives sur les façons de limiter le plus possible le risque de présence d'organismes de quarantaine dans les fleurs coupées et les rameaux avant importation pourraient contribuer à atténuer les risques associés au commerce international de ces marchandises et à raccourcir les délais aux frontières.

Champ d'application et objet

La norme donnera aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des indications sur la détermination des risques phytosanitaires associés aux fleurs coupées et aux rameaux et sur les mesures phytosanitaires (y compris les pratiques de production) dont on dispose pour réduire la probabilité que des organismes nuisibles soient déplacés avec ces marchandises dans le cadre du commerce international.

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait entreprendre les tâches suivantes:

- 1) Évaluer l'importance des fleurs coupées et des rameaux, en tant que filières pour des organismes de quarantaine dans le cadre du commerce international.
- 2) Donner des indications sur le risque phytosanitaire et les facteurs d'atténuation du risque propres à cette catégorie de marchandises, qu'il est peut-être nécessaire de prendre en compte lors de l'évaluation du risque phytosanitaire par les ONPV et de la détermination des exigences phytosanitaires à l'importation, étant entendu que les fleurs coupées et les rameaux sont considérés traditionnellement comme appartenant à une catégorie à faible risque.
- 3) Identifier les risques phytosanitaires particuliers associés aux fleurs coupées et aux rameaux prélevés sur des plantes présentes naturellement (c'est-à-dire cueillies dans le milieu naturel).
- 4) Recueillir et analyser des informations relatives aux pratiques actuelles de production et de commercialisation, pour comprendre comment ces pratiques influencent le risque phytosanitaire

et comment elles pourraient être mises à profit dans la gestion du risque phytosanitaire, et considérer notamment les aspects suivants:

- a. l'emplacement géographique du lieu de production
- b. les types de systèmes de production (ouvert, fermé) et leurs composantes (sources d'eau, conditions du milieu de culture, source des semences et autre matériel destiné à la plantation et qualité, conditions climatiques, cycle de culture)
- c. les pratiques phytosanitaires
- d. les traitements après récolte (par exemple, physiques, mécaniques, chimiques)
- e. les pratiques dans les installations de conditionnement et les moyens de transport (par exemple, tri, séparation de matériel (notamment, pour éviter de mélanger des matériels d'origines différentes dans les envois), moment du chargement, protection des marchandises pour prévenir l'infestation, système et matériaux d'emballage, utilisation de systèmes de refroidissement)
- f. l'utilisation et l'importance relative des pratiques du secteur professionnel à l'arrivée.
- 5) Déterminer les mesures phytosanitaires propres à limiter le plus possible les risques associés aux organismes de quarantaine pendant la production, la récolte, le traitement, le conditionnement et le transport de fleurs coupées et de rameaux, et considérer par exemple les aspects suivants:
 - a. les zones exemptes, les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, les sites ou lieux de production exempts
 - b. l'adoption d'une approche systémique
 - c. la sécurité phytosanitaire et l'intégrité de l'envoi jusqu'à l'agrément d'importation.
- 6) Envisager d'insérer une liste des principaux groupes d'organismes nuisibles associés aux fleurs coupées et aux rameaux faisant l'objet d'un commerce international ainsi qu'une liste des mesures phytosanitaires adaptées à chaque groupe d'organismes nuisibles.
- 7) Examiner les NIMP actuelles pertinentes, les normes régionales et les accords connexes dont on dispose et recenser les exemples de procédures qui pourraient être prises en considération lors de l'élaboration de cette norme.
- 8) Fournir des indications sur la façon de gérer le risque phytosanitaire associé en particulier aux fruits et autres propagules à usage ornemental, qui sont associés aux fleurs coupées et aux rameaux.
- 9) Examiner les risques phytosanitaires associés aux fleurs coupées et aux rameaux que l'on a fait sécher.
- 10) Se demander si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 11) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir https://www.ippc.int/index.php?id=207776).

Experts

Cinq à sept spécialistes du domaine phytosanitaire qui possèdent collectivement des connaissances sur les systèmes d'exportation et d'importation sous-tendant le commerce international de fleurs coupées et de rameaux et des compétences relatives aux sujets suivants: analyse des risques liés aux marchandises et systèmes de production et traitements après récolte des fleurs coupées et des rameaux. Des connaissances scientifiques dans des domaines spécifiques (par exemple, entomologie, nématologie, phytopathologie) sont souhaitables.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2008-03 À sa troisième session, la CMP ajoute le thème *Transport* international de fleurs et de feuillages coupés (2008-005) à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV

2010-04 Le CN repousse l'examen du projet

2010-11 Le CN repousse l'examen du projet

2011-05 Le CN repousse l'examen du projet

2012-04 Le CN révise et approuve le projet en vue de sa soumission aux membres pour consultation

2012-06 Consultation des membres

2012-11 Le CN révise et approuve la spécification

Spécification 56. 2012. *Déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: Janvier 2013